ART. 6 QUATER N° CD1353

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º CD1353

présenté par

Mme Deprez-Audebert, M. Pahun, Mme Essayan, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Millienne, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, M. Latombe, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Waserman

ARTICLE 6 QUATER

Modifier ainsi l'alinéa 1 :

1° Après les mots :« issus du réemploi », insérer les mots :

« ou de la biomasse ».

2° Après les mots :« des matières recyclées », insérer les mots :

« ou renouvelables ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à intégrer les produits issus de la biomasse ainsi que les matières renouvelables dans les biens acquis par l'État.

La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

Grâce à son massif forestier et à ses cultures agricoles, la France dispose d'une ressource en biomasse importante. Celle-ci pourrait donc être utilisée comme biomatériau traditionnel ou innovant.

ART. 6 QUATER N° CD1353

Cet amendement suggéré par Chimie du Végétal a été retravaillé.